Arrêté du Conseil communal fixant le montant de la taxe d'épuration

Le Conseil communal de la Commune de Cortaillod ;

Vu l'arrêté du Conseil général, du 15 décembre 2005, relatif à la perception de la taxe d'épuration des eaux usées ;
Vu l'arrêté du Conseil d'Etat, du 30 octobre 2006, sanctionnant la modification de l'article 3 de l'arrêté susmentionné issue de l'acceptation de l'initiative communale demandant la suppression de la taxe d'épuration perçue en fonction de la surface bâtie ;

Vu la charge du sous-chapitre F710 "Epuration des eaux", budgétisée pour 2009, soit 1'120'000 fr. ;

Vu la réserve « Epuration » B280.00 figurant au bilan par 364'839 fr. 46 ;

arrête

Article premier : La taxe d'épuration est fixée à un montant de 3 fr. par m^3 d'eau consommé.

Article 2 : Le présent arrêté, qui entre en vigueur au 1er janvier 2010, sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat.

Cortaillod, le 26 octobre 2009

Au nom du Conseil communal

Le secrétaire — Le président

Jean-Michel Gaberell — Angel Casillas

Réf. 710.434.0
h:\secretar\winword\cc\arrêtés\arr taxe épuration 2010.doc